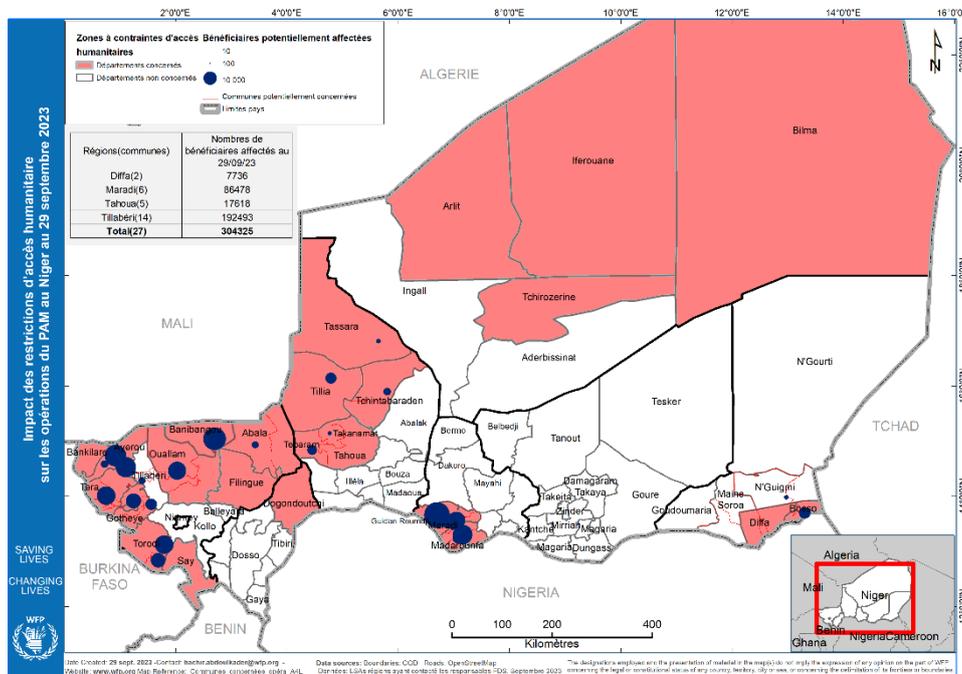


Impact des restrictions d'accès humanitaire sur les opérations du PAM au Niger au 4 octobre 2023



- ⇒ Au 4 octobre 2023, les restrictions d'accès humanitaire affectent 304 000 bénéficiaires du PAM dans 27 communes des régions de Tillabéri, Maradi, Tahoua et Diffa ; en outre 83 000 enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée ne peuvent plus être pris en charge en raison des fermetures de frontières entravant la chaîne d'approvisionnement de produits nutritionnels.
- ⇒ Les bénéficiaires de l'assistance d'urgence du PAM sont les plus affectés par les restrictions d'accès, notamment dans les régions de Tillabéri et Maradi. Ces bénéficiaires ne pourront pas recevoir leur assistance alimentaire (vivres ou cash) en octobre si l'accès n'est pas rétabli, alors qu'il s'agit de la seule assistance leur permettant de subvenir à leurs besoins alimentaires vitaux.
- ⇒ Les négociations aux niveaux national, régional et local ont démontré qu'elles peuvent être effectives ; la décentralisation des décisions d'accès doit être continuellement promue.

CONTEXTE ET EVOLUTION DE LA SITUATION

Les mesures de restriction annoncées par les autorités de facto le 31 août 2023 ont un impact sur les opérations du PAM. Dès le 7 septembre, ces restrictions impactaient 418 000 bénéficiaires du PAM dans 31 communes.

Cette situation aggrave un environnement opérationnel complexe, notamment en raison des fermetures de frontières. 9 153 Mt de produits alimentaires et nutritionnels du PAM sont bloqués au Bénin et au Togo en route vers le Niger. Au 4 octobre, 83 000 enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée ne reçoivent

déjà plus de traitement, et jusqu'à 160 000 enfants pourraient ne plus être pris en charge en octobre si les camions n'arrivent pas dans les prochains jours.

Depuis l'annonce des restrictions d'accès par les autorités de facto, et grâce au plaidoyer réalisé aux niveaux national, régional et local, **on note cependant une première amélioration en termes d'accès humanitaire**. Aujourd'hui, 304 000 bénéficiaires du PAM dans 27 communes des régions de Tillabéri, Maradi, Tahoua et Diffa n'ont pas accès à l'assistance alimentaire. Les bénéficiaires de l'assistance d'urgence du PAM sont les plus affectés par les restrictions, notamment dans les régions de Tillabéri et Maradi. Ces bénéficiaires ne pourront pas recevoir d'assistance alimentaire en octobre si l'accès humanitaire n'est pas rétabli.

Les initiatives prises par la Coordonnatrice Humanitaire, OCHA avec l'appui du PAM et les autres acteurs humanitaires ont démontré leurs premiers effets mais il faut assurer un plaidoyer et une négociation continue :

- Le plaidoyer conduit par la Coordonnatrice, en collaboration avec OCHA et le PAM, depuis la note du 31 août a permis de déléguer une plus grande partie des décisions d'accès au niveau décentralisé ;
- les dialogues menés par le PAM (et ses partenaires coopérants) et/ou par OCHA avec les Gouverneurs de Maradi et de Tahoua ont permis de clarifier et limiter les zones de restriction d'accès humanitaire ;
- dans les régions de Diffa et Tillabéri, le dialogue a même permis de lever les restrictions d'accès dans certaines zones.

Cependant, c'est surtout l'accès humanitaire aux agglomérations qui s'est amélioré. Les négociations n'ont jusqu'alors pas permis de faciliter l'accès humanitaire dans la plupart des zones rurales, principalement dans les régions de Maradi et Tahoua impactant notamment les activités d'urgence et de renforcement de la résilience communautaire et de la cohésion sociale. Par ailleurs, une contrainte majeure reste l'obligation d'escorte armée pour toutes les missions avec expatriés, quelle que soit la destination, la délégation d'autorité concernant les escortes n'a pas encore été décentralisée par les autorités de facto au niveau central.

RECOMMANDATIONS

⇒ Pour le PAM :

- En coordination avec OCHA, les sous-bureaux doivent poursuivre et renforcer les sensibilisations et négociations (avec l'implication des partenaires coopérants) auprès des autorités locales et régionales (maires, préfets, gouverneurs) pour obtenir et faciliter l'accès humanitaire, notamment aux bénéficiaires en zones rurales, et ce dans le respect des arrangements convenus au sein des CMCoord.
- Le plaidoyer au niveau national doit renforcer la sensibilisation des autorités sur l'impact des décisions sur les besoins humanitaires, l'effectivité du dialogue aux niveaux décentralisés, les principes humanitaires et la redevabilité envers les populations.

⇒ Pour la communauté humanitaire :

- **Le Groupe de Travail Accès** doit renforcer le partage d'information, l'analyse et le plaidoyer, afin de produire des analyses multisectorielles sur l'impact des restrictions et de valoriser les négociations en cours, pour informer les CMCOORD et le travail de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP).
- **Le leadership humanitaire** (CH/EHP) doit renforcer son plaidoyer au niveau national afin d'encourager à ce que les négociations pour l'accès et les modalités d'accès humanitaires soient réalisées et renforcées au plus proche des populations, notamment au niveau des régions, départements et communes.